

Règlement Anti-dopage

Contrôles Antidopage au sein de l'Association Cynologique Allemande (VDH) - Courses de lévriers.

- 1 Les contrôles antidopage peuvent être effectués au sein de toutes les manifestations organisées par le VDH, quelles soient nationales ou internationales, sur le territoire allemand, sans en avertir préalablement (lors de l'ouverture) par écrit l'organisation : Ce règlement est fondé sur la loi de protection des animaux en vigueur en Allemagne et au sein de la Communauté Européenne. Les tissus, les fluides corporels et les déjections d'un chien, qui sera amené par son propriétaire pour prendre part à une compétition sur un champ de course, ne doivent, le jour de la course ou de l'épreuve d'utilisation, contenir aucune substance figurant sur la liste des substances interdites établie par le VDH.

Pour les chiens qui sont sous contrôle médical ou qui ont été sous contrôle médical les jours précédents la course, les propriétaires/détenteurs doivent remplir un formulaire (ci-joint), concernant la manière, la quantité et la date des substances administrées, ainsi que la confirmation du vétérinaire traitant.

Le vétérinaire du champ de course ou le vétérinaire responsable des contrôles antidopage décide, en se basant sur le formulaire rempli, la participation ou non à la course. La décision est fondée sur la durée de demi-vie des substances. Une liste des substances avec leurs durées de demi-vie est disponible pour les vétérinaires auprès des associations de courses. Dans le cas de la découverte postérieure de substances lors d'un contrôle antidopage, le détenteur est libre de toutes sanctions.

Liste des groupes de produits établie par l'Association Cynologique Allemande (VDH) :

- Les substances qui agissent sur le système nerveux central ou périphérique.
- Les substances qui agissent sur le système nerveux végétatif.
- Les substances qui agissent sur les intestins et l'estomac.
- Les substances qui agissent sur le cœur et la circulation sanguine.
- Les substances qui agissent sur le système moteur.
- Les substances fébrifuges, analgésiques ou anti-inflammatoires.
- Les substances contenant des antibiotiques, des antimycotiques ou des anti-viraux.
- Les substances qui agissent sur la coagulation du sang.
- Les substances qui provoquent des lésions cellulaires.
- Les anti-histaminiques.
- les diurétiques.
- les anesthésiques locaux.
- les relaxants musculaires.
- les stimulants respiratoires.
- les hormones sexuelles (Exception faite des produits qui empêchent les chaleurs).
- les anabolisants.
- les corticostéroïdes.
- les sécrétions endocrines ou leurs homologues synthétiques.

On parle de dopage, si l'on trouve chez un chien une substance qui appartient à un des groupes mentionnés ci-dessus, indépendamment de la quantité. En ce qui concerne la théobromine, il y a une concentration limite de 2 000 nanogramme/ml.

- 2 Le Président de la section courses de lévriers du VDH décide en accord avec le membre du bureau compétent du nombre et du lieu des contrôles.
L'Association cynologique Allemande supporte les frais du pool de la lutte contre le dopage, qui est financé par un supplément sur les frais d'inscriptions payés par tous les participants aux courses organisées par l'Association cynologique Allemande.
- 3 Les associations membres du VDH peuvent en accord avec le Président mener des contrôles anti-dopage indépendants lors de leurs propres courses et en supportent les frais.
- 4 Le vétérinaire de la course peut, en cas de soupçons, mener un contrôle anti-dopage en accord avec le tribunal arbitral. A ce sujet, le vétérinaire décide de la façon de récolter le sang/l'urine du chien. Les frais sont à chaque fois supportés par le membre organisateur de l'Association cynologique Allemande.

- 5 Les contrôles anti-dopage doivent, lorsque cela est possible, être menés à l'issue des finales. Dans la règle, d'une course fixée, les finales à contrôler sont déterminées par tirage au sort.
Des échantillons sont prélevés aussi bien sur le vainqueur ainsi que sur un autre chien, dont la place est déterminée par tirage au sort avant le départ de la course. Il est accordé au chien un temps suffisant pour récolter l'urine par les voies naturelles. Une limite d'une heure est toute fois imposée. Le bon déroulement du prélèvement d'urine est contrôlé par un officiel (par exemple un arbitre) et un procès-verbal dressé.
Une fois la limite de temps dépassée, le vétérinaire procède à une cathétérisation et/ou une prise de sang sur le chien.
- 6 2 échantillons (A et B) sont collectés. Pour chacun des 2 échantillons, un volume minimum de 20 ml de sang ou d'urine est collecté. Les récipients contenant les échantillons doivent être scellés par le vétérinaire et annotés avec un code ou un marquage. L'échantillon A doit être envoyé aussi rapidement que possible par le vétérinaire à un laboratoire spécialisé agréé pour les analyses antidopage. L'échantillon B demeure chez le vétérinaire et sera envoyé en cas de besoin à un autre laboratoire agréé. En cas de contrôle positif et après en avoir averti le propriétaire du chien, celui-ci a le droit, avant 10 jours après avoir été informé, de demander une analyse de l'échantillon B à ses frais auprès du président de la section courses de lévriers. Cette demande doit être formulée par écrit. Si le propriétaire du chien n'a pas recours à ce droit, le résultat de l'analyse de l'échantillon A sera reconnu.
Si cela est nécessaire à l'analyse, le VDH a le droit de demander l'analyse de l'échantillon B.
- 7 Lors de l'inscription à une course, qui se déroulera selon le règlement de course de l'Association cynologique Allemande, le propriétaire se déclare prêt à reconnaître les conditions ci-jointes et à s'y conformer. Il se déclare aussi prêt à soumettre son chien à tout contrôle ordonné et à apporter toute son assistance au vétérinaire.
- 8 En cas de détection prouvée d'une des substances listées ci-dessus, indépendamment d'une quelconque faute du propriétaire et/ou du détenteur ou d'un mandataire, un chien placé sera disqualifié postérieurement par le comité des courses de lévriers du VDH.
- 9 Indépendamment de cela, le comité des courses de lévriers peut sur proposition du président de la section courses de lévriers du VDH prendre les mesures tirées du catalogue des sanctions suivant selon la gravité de l'infraction.
- 10 Catalogue des sanctions
Le chien peut être exclu de toute course placée sous l'autorité de L'Association Cynologique Allemande pour une durée de 6 mois à 3 ans.

Le ou les propriétaire(s) et/ou détenteur(s) peuvent être exclu(s) pour une durée de 6 mois à 3 ans, ainsi que tous les chiens en leur possession.

Le ou les propriétaire(s) et/ou détenteur(s) supportent tous les frais relatifs aux contrôles de leurs chiens dans leur totalité sans preuve.

Les noms du ou des propriétaires et/ou détenteurs du chien, ainsi que les sanctions seront publiés au sein de l'Association Cynologique Allemande et des associations affiliées.

Le comité général de la FCI et les associations nationales de la CdL seront informés des sanctions et invités à les faire respecter.
Les mesures du comité des courses de lévriers seront envoyées par lettre recommandée par le président concerné aux personnes affectées.
Il est possible de faire appel de la décision du comité des courses de lévriers. Cet appel doit être notifié par lettre recommandée dans les 14 jours qui suivent la notification de la décision et adressée à :

Verband für das Deutsche Hundewesen (VDH) e.V.
Hauptgeschäftsführer
Westfalendamm 174
D-44141 DORTMUND

Le bureau du VDH prendra une décision définitive lors de sa réunion suivante.